



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



Réglementation applicable aux piscines publiques et privées à usage collectif

Madame, Monsieur,

Chère consœur, Cher confrère,

A compter du 1^{er} janvier 2022, la réglementation applicables aux piscines publiques et privées à usage collectif évolue.

Auparavant, le contrôle sanitaire des eaux de piscine des bassins de vos établissements était basé sur le volontariat.

Désormais, les bassins des masseurs kinésithérapeutes réservés à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par ces établissements entrent dans le champ d'application de cette nouvelle réglementation publiée au décret n°2021-656 du 26 mai 2021.

Aussi afin de pouvoir identifier les structures disposant de bassins qui seront soumis au contrôle sanitaire de l'ARS, nous vous invitons à répondre à ce courriel en vous référant au tableau suivant selon le cas auquel vous appartenez :

Votre cabinet ne dispose pas de bassin*	Votre cabinet dispose d'un ou plusieurs bassins*
Merci de nous confirmer cette information par courriel avant le 21 octobre 2021 à l'adresse suivante : ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr en précisant bien votre nom, ainsi que le nom et l'adresse du/des titulaires du cabinet dans lequel vous exercez.	Merci de répondre au questionnaire en ligne disponible à l'adresse suivante avant le avant le 21 octobre 2021 : https://solen2.enquetes.social.gouv.fr/cgi-bin/HE/SF?P=2043z207z2z-1z-1zBOF6E06E44
*bassin(s) : cela concerne aussi bien les bassins de rééducation que les bains à remous, Spa – en cas de doute, merci de contacter l'ARS : ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr	

Le contrôle sanitaire sera réalisé à une **fréquence trimestrielle** pour chaque bassin **par le laboratoire agréé** mandaté par l'ARS DT54.

Les modalités de ce contrôle et les normes sanitaires appliquées seront explicitées lors d'une **rencontre organisée conjointement entre l'Ordre et l'ARS au cours du dernier trimestre 2021**.

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Nous vous remercions par avance de l'intérêt porté à cette enquête.

Bien cordialement.

Xavier **COLIN**

Président du conseil départemental
de l'Ordre

Laurent **SUBILEAU**

Service territorial de veille et sécurité
sanitaires et environnementales

Délégation Territoriale Meurthe-et-
Moselle